

Pour un régime de retraite public adapté à un Québec transformé

Mémoire présenté dans le cadre
de la Consultation publique sur le
Régime de rentes du Québec (RRQ)

Février 2023

Table des matières

1) Contexte politique et économique.....	3
2) Projet de loi 149 de 2019 et ses effets	5
3) Âge de la retraite.....	6
4) Cohérence des messages	7
Prendre en compte les plus démunis et les emplois les plus exigeants physiquement	7
Charte des droits et libertés de la personne et Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	8
Rente d'invalidité	9
Résultat d'un sondage auprès des PME québécoises	9
Le rôle des régimes complémentaires de retraite	10
5) Questions spécifiques de la consultation.....	11
Report progressif de l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans.....	11
Report progressif de la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans	11
Rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65e anniversaire	12
Modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente	12
Hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans	12
Ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité	13
Ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail.....	13
Mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier.....	13
Période de transition	14
6) Évaluer les autres mesures pour aider à la retraite.....	15
Sommaire des recommandations	16
ANNEXE.....	17

Fédération des chambres de commerce du Québec

Grâce à son vaste réseau de 123 chambres de commerce et 1 100 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 50 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant, concurrentiel et durable.

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est une organisation non partisane et sans but lucratif qui représente exclusivement les intérêts de 97 000 propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, dont 21 000 au Québec. Elle la plus importante association de dirigeants qui se consacre à la défense des intérêts des PME au pays.

La FCEI a une capacité de recherche sans égal parce qu'elle est en mesure de recueillir auprès de ses membres des renseignements concrets et opportuns au sujet d'enjeux commerciaux qui ont une incidence sur leurs activités quotidiennes et leurs résultats. Elle est, à ce titre, une excellente source de données à jour dont les gouvernements devraient tenir compte quand ils élaborent des politiques qui ont des répercussions sur les PME québécoises et canadiennes.

1) Contexte politique et économique

Depuis la dernière consultation ayant eu lieu en 2017, le contexte a fortement évolué. Le monde a évidemment connu une pandémie importante et une crise inflationniste. De plus, le Québec connaît un vieillissement de la population historique, l'un des plus prononcés au monde, qui affecte le bassin de travailleurs disponibles, les services publics et les recours aux programmes de soutiens.

Annoncé depuis longtemps, ce vieillissement de la population aura des impacts majeurs sur la vie des Québécois en faisant peser un poids plus important sur nos services publics, notamment la santé, mais également sur nos régimes sociaux voués à la protection et le support financier de nos aînés plus vulnérables alors qu'il y aura une diminution des cotisants pour une augmentation des prestataires. Afin d'assurer des programmes efficaces, généreux et pérennisés, il est sain et nécessaire de les faire évoluer avec le contexte.

Tel que le démontre le document de consultation, la vaste majorité des pays membres de l'OCDE se sont adaptés à ce vieillissement et ont revu l'âge d'admissibilité au régime public de retraite. Le tableau 3 du document de consultation souligne de nombreux pays qui ont adapté leurs critères comme mesure pour protéger leur système, citons entre autres l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Unis et le Danemark.

TABEAU 3
Âge d'admissibilité à la rente de retraite publique et réforme prévue dans certains pays, 2022

	Âge minimal ⁽¹⁾	Âge normal ⁽²⁾	Réformes
Québec et Canada	60 ans	65 ans	Aucune réforme prévue
Allemagne	63 ans	65 ans et 10 mois	Hausse progressive de l'âge normal à 67 ans (jusqu'en 2031)
Danemark	64 ans	67 ans	Hausse progressive de l'âge normal à 69 ans (jusqu'en 2035)
États-Unis	62 ans	66 ans et 4 mois	Hausse de l'âge normal à 67 ans en 2027
France	62 ans 60 ans si métiers pénibles	62 ans	Réforme des retraites prévue en 2023, qui porterait l'âge normal à 65 ans d'ici 2031
Pays-Bas	66 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	Hausse progressive de l'âge normal à 67 ans jusqu'en 2024 et 2025 Par la suite, l'âge légal de la retraite sera lié à l'espérance de vie
Royaume-Uni	66 ans	66 ans	Hausse de l'âge normal à 67 ans de 2026 à 2028 et à 68 ans entre 2044 et 2046 (étude en cours pour devancer ce dernier scénario)
Suède	Entre 61 et 64 ans, selon l'année de naissance	Pas réellement d'âge légal, mais un âge minimal	À partir de 2026, l'âge normal sera remplacé par un âge cible qui tiendra compte de l'espérance de vie
Suisse	Hommes : 63 ans Femmes : 62 ans	Hommes : 65 ans Femmes : 64 ans	Hausse de l'âge normal à 65 ans pour les femmes

(1) L'âge minimal renvoie soit à l'âge normal si aucune anticipation n'est possible, soit à l'âge de départ anticipé à la retraite. Cet âge anticipé requiert souvent certaines conditions, notamment un nombre d'années d'assurance ou de carrière, ou varie selon la nature des emplois exercés. Une telle anticipation implique souvent une réduction du montant de la rente. Il existe des conditions particulières permettant d'éviter la réduction de la rente dans certains pays (par exemple, de longues carrières ou à l'égard des personnes ayant un handicap).

(2) Âge qui coïncide avec l'obtention d'une rente sans réduction.

D'ailleurs, et tel que le précise le document de consultation, de nombreux pays ont adopté des mécanismes d'ajustement de l'âge minimal d'accès au régime en fonction de l'espérance de vie. De plus, certains ont également intégré un nombre minimal d'années de cotisations au régime afin d'adapter leur régime à la nouvelle réalité du marché du travail qui se caractérise par une fluctuation plus importante de la participation des travailleurs en fonction des aléas de la vie et un allongement du parcours scolaire.

2) Projet de loi 149 de 2019 et ses effets

La dernière consultation sur le Régime des rentes du Québec (RRQ) qui a eu lieu en 2017 a mené à l'adoption du projet de loi 149 qui prévoyait une bonification des prestations afin d'obtenir un taux de remplacement de revenu de 33% plutôt que de 25% ainsi que la création d'un régime supplémentaire pour les revenus entre 100% et 114% du maximum des gains admissibles (MGA). En excluant les effets de l'indexation du MGA, les Québécois, travailleurs comme employeurs, auront à terme eu une augmentation de 26% de leurs cotisations au RRQ.

Cette bonification est venue mettre le Québec au niveau des meneurs mondiaux quant à la générosité des régimes de retraite publics, mais a augmenté considérablement, et continuera à le faire au cours des prochaines années, le fardeau des charges sociales imposées aux employeurs québécois. En période inflationniste et d'augmentation importante des salaires, une augmentation supplémentaire des charges sociales pourrait nuire au développement et à la compétitivité de nos entreprises. En fait, les augmentations de cotisation arrivent à un bien mauvais moment pour les PME québécoises. Une étude récente de la FCEI démontre tout l'impact négatif de l'inflation sur les PME.¹ Mentionnons que cette note de recherche illustre que le plus grand changement en 2023 par rapport à 2022 s'avère l'augmentation significative de l'impact des de certains coûts gouvernementaux sur les PME du Québec et le fait que ce sont les augmentations des coûts gouvernementaux qui ont eu une croissance la plus marquée en un an comme pression mentionné par les dirigeants d'entreprises.

Si l'on ne met pas en place des mesures pour adapter le régime sur les éléments fondamentaux que sont le nombre d'années passées au travail, le nombre de cotisants par rapport aux nombres de bénéficiaires et l'espérance de vie qui augmente, c'est choisir d'assumer tout soubresaut du régime par des augmentations de taxes. Cela n'est pas une bonne orientation, tant pour les employés que pour les entreprises. À cet égard, nous sommes conscients que l'augmentation de l'âge a un impact négatif sur les finances du régime étant donné les gains à vie des personnes qui prendront leur rente à 62 ans comparativement à 60 ans.

¹ FCEI, Les PME québécoises et l'inflation Entre adaptation et gestion des répercussions économiques, Étude, Février 2023, 13 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/advocacy/pdf/FCEI-2023-Fev-etude-de-suivi-PME-quebecoises-inflation-FR.pdf>

3) Âge de la retraite

Au cours des dernières décennies, les Québécois, et c'est une bonne nouvelle, ont prolongés leur parcours académique et conséquemment, entrent de plus en plus tard sur le marché du travail. De plus, l'âge effectif de la prise de rente a également augmenté, mais à un rythme nettement inférieur. Le document de consultation l'illustre d'ailleurs très bien :

« En 1984, l'âge moyen d'entrée dans la vie active était de 19 ans et l'âge moyen de départ à la retraite était de 62,5 ans. En 2021, l'âge moyen d'entrée dans la vie active était de 22 ans et celui de départ à la retraite, de 63,7 ans. Les travailleurs et travailleuses disposent par conséquent de moins de temps pour épargner en vue d'une retraite qui est de plus en plus longue. »

Ainsi, la durée de vie active des Québécois a diminué de près de 2 ans lors des 40 dernières années. Si l'on veut évaluer l'équité intergénérationnelle, nous invitons le législateur à évaluer la durée de vie active plutôt que l'âge du départ à la retraite.

Un travailleur typique de 1984 avait une carrière active de 43.5 ans, comparativement à 41.7 ans en 2021. C'est près de 2 ans de contribution au marché du travail qui ont été perdus.

De plus, la période de prestations s'est également allongée avec un allongement de l'espérance de vie à 65 ans, qui est passé d'environ 81 ans en 1984 à 86 ans en 2021. Lorsqu'on considère la pyramide des âges du Québec actuelle et future avec celle que nous avons à la création du régime, les données sont frappantes. En 1966, la proportion de la population de 65 ans ou plus était de 6 %. Cette proportion était de 21 % en 2021 et elle sera de 27 % en 2046.²

Ajoutons qu'à la création du régime, l'âge minimal pour accéder à la rente était de 65 ans. À ce moment, l'espérance de vie était de 67,7 ans³. C'est en 1984 que l'âge minimal a été réduit à 60 ans, « car on souhaitait aider les jeunes générations à accéder au marché du travail »⁴.

Si les politiques publiques en lien avec l'éducation, le travail et la santé ont du succès, et nous le souhaitons, cet écart est voué à s'accroître davantage au cours des prochaines décennies. Plus précisément, les personnes vont entrer encore plus tard sur le marché du travail et vont avoir une plus grande espérance de vie, ce qui continuera à accentuer le déséquilibre du ratio des années de cotisations et les années de prestations. Cela démontre toute la pertinence de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique de l'âge minimal d'accès à la rente afin d'assurer la pérennité du régime, mais également une certaine équité intergénérationnelle quant à la retraite, tant sur les années de contribution que de taux de cotisation assumés par les employés et les employeurs.

² Retraite Québec, Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021, p.76.

³ <https://comparaisons-sante-quebec.ca/esperance-de-vie-canada-et-quebec-series-chronologiques/>

⁴ Retraite Québec, p. 11. Un régime adapté aux défis du 21e siècle, Document de consultation, p. 11.

4) Cohérence des messages

Depuis de nombreuses années, de nombreux acteurs publics prônent la valorisation des travailleurs expérimentés et l'adaptation de nos milieux de travail. Les travailleurs de 60 ans peuvent toujours apporter une contribution exceptionnelle à nos milieux de travail et à notre économie grâce à leurs compétences et leur expérience. Il revient à la société de mettre en place le support et l'accompagnement nécessaire afin de faciliter le maintien en emploi et même certaines transitions professionnelles, particulièrement pour les travailleurs expérimentés. Nous pouvons confirmer que les employeurs québécois sont engagés et actifs pour garder, accueillir ou réintégrer des personnes expérimentées dans leur entreprise.

Cela nécessite évidemment parfois des adaptations quant aux tâches qui leur sont dévolues et aux conditions de travail, notamment les horaires. D'ailleurs, dans le cadre d'une étude intitulée « Les travailleurs expérimentés, un potentiel sous-exploité »⁵ réalisée en collaboration avec EY en 2018, la FCCQ avait mis de l'avant certaines des meilleures pratiques d'entreprises canadiennes, mais également les politiques publiques internationales les plus porteuses afin d'encourager le maintien sur le marché du travail.

De nombreux pays ont obtenu des résultats très intéressants par des campagnes de communication d'envergure visant à combattre l'âgisme, mais également afin de changer les perspectives quant au fait de travailler à un âge plus avancé.

Nous croyons qu'un rehaussement de l'âge d'admissibilité au RRQ pourrait d'ailleurs contribuer à combattre les préjugés défavorables auxquels font face nos aînés.

Prendre en compte les plus démunis et les emplois les plus exigeants physiquement

Au Québec et pratiquement partout où le débat a eu lieu, l'évaluation d'un rehaussement éventuel de l'âge d'admissibilité aux régimes publics de retraite a soulevé des préoccupations quant aux impacts éventuels sur les travailleurs les plus démunis ou ayant exercés des emplois plus exigeants physiquement. Il s'agit d'une préoccupation légitime sur lequel il faut effectivement se pencher. Cependant, il est hasardeux d'élaborer une politique publique touchant l'ensemble des Québécois en ne regardant strictement qu'une partie de la population. Le Québec s'est d'ailleurs doté au cours des années de divers mécanismes afin d'assurer que les travailleurs ayant des enjeux de santé ou ayant subi des accidents de travail nuisant à leur employabilité soient discriminés au sein du marché du travail.

Le report à 62 ans représenterait un avantage financier pour les personnes visées.⁶ En effet, dans le cadre des présentes consultations, les actuaire Denis Latulippe, Jean-Claude Ménard et Pierre

⁵ https://www1.fccq.ca/wp-content/uploads/2018/11/18-11-21-Rapport-FCCQ_FR-version-FINALE.pdf

⁶ Consultations particulières, Présentation de MM. Ménard, Plamondon et Latulippe : <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cfp-43-1/journal-debats/CFP-230209.html>

Plamondon indiquent « que cette mesure représente une bonification à cause de l'augmentation de la longévité des retraités du Québec qui est parmi les plus élevées au monde. Les personnes qui retardent le versement de leur rente bénéficieront d'une rente plus élevée pendant une longue période. Les auteurs considèrent que cette mesure représenterait un avantage financier pour au moins 90 % des personnes visées »⁷. Incidemment nous jugeons positivement cette proposition qui s'arrime avec l'évolution de la société et implique des effets bénéfiques pour les bénéficiaires du régime.

De plus, notons que le gouvernement du Québec a mis en place de nombreux programmes de requalification et de rehaussement de compétences pour permettre des transitions sur le marché du travail.

Charte des droits et libertés de la personne et Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

L'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne⁸ interdit toute discrimination en fonction notamment de l'âge ou la présence d'un handicap. Les tribunaux ont interprété à de nombreuses occasions cette interdiction par l'obligation des employeurs à mettre en place des mécanismes d'accommodements raisonnables afin de pallier d'éventuels obstacles à l'emploi de personnes ayant des enjeux de santé ou des limitations physiques de leurs travailleurs. Cela peut aller jusqu'à un ajustement des tâches, de l'horaire ou l'adaptation d'un poste de travail.

De plus, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a également été modifiée suite à l'arrêt Caron de la Cour Suprême du Canada en 2018⁹ ainsi qu'au projet de loi 59 adopté en 2021¹⁰ afin de renforcer les obligations des employeurs envers leurs travailleurs ayant des limitations fonctionnelles permanentes des suites d'un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Le projet de loi 59 est également venu donner à la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST) la responsabilité de mettre en place des services étendus de réintégration et de retour au travail suite à une lésion. Les employeurs ont d'ailleurs l'obligation de participer à ces activités, sous peine de contraventions.

Les employeurs sont engagés envers leurs employés et à l'adapter pour protéger leurs employés. D'ailleurs, un sondage de la FCEI démontre que la presque intégralité des dirigeants de PME (99 %) affirme que la santé et la sécurité au travail de leurs employés sont importantes pour eux, à toujours essayer d'offrir de bonnes conditions de travail à leurs employés (98 %).

⁷ Un régime adapté aux défis du 21e siècle Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec Mémoire présenté à la Commission des Finances publiques par Denis Latulippe, actuaire Jean-Claude Ménard, actuaire Pierre Plamondon, actuaire, p.5, 2023, (enligne), <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CFP/mandats/Mandat-48405/memoires-deposes.html>

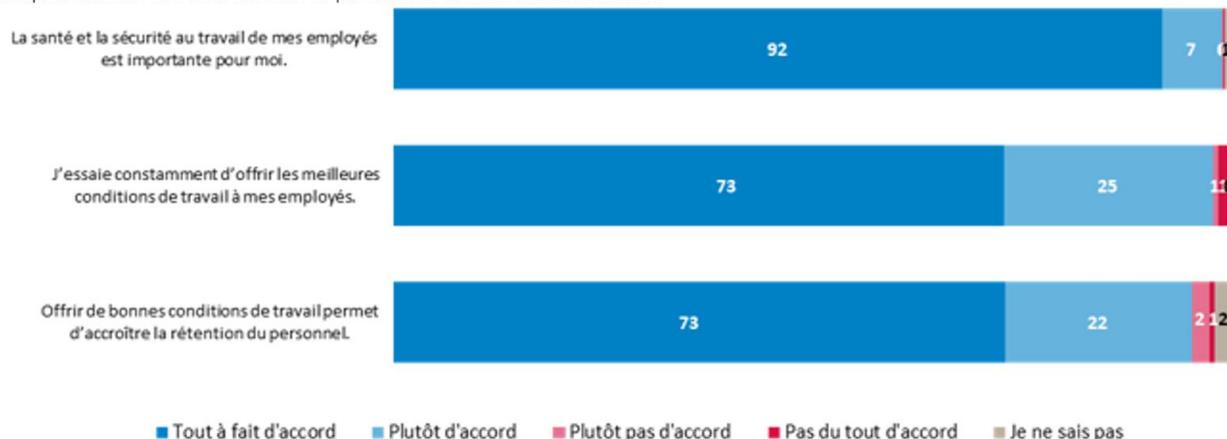
⁸ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

⁹ <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/16959/index.do>

¹⁰ https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2021/2021C27F.PDF

Les employeurs ont à cœur le bien-être de leurs employés

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants?



Source : FCEI, Sondage normes du travail et RH au Québec 2017, Web, du 24 août au 8 septembre 2017, 727 répondants, marge d'erreur de 3,6 %, 19 fois sur 20.

Rente d'invalidité

Pour les personnes ayant des enjeux de santé plus importants et ayant donc des contraintes sévères à l'emploi, l'admissibilité et les critères entourant la rente d'invalidité ont été modifiés en janvier 2022¹¹ et d'autres bonifications entreront en vigueur en janvier 2024. Il est dorénavant plus simple d'avoir accès à ces rentes et celles-ci se conjuguent dorénavant davantage avec les autres prestations ou des revenus de travail réduits.

Résultat d'un sondage auprès des PME québécoises

Dans le cadre des consultations, les PME québécoises ont été sondées relativement aux grandes questions soulevées par le ministère au bénéfice de sa réflexion (voir annexe 1). Parmi les faits saillants, notons que 55% des répondants sont favorables à reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 à 62 ans, comparativement au tiers qui s'oppose. Sur la question de reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 à 65 ans les répondants sont partagés 44% y étant favorables et 42% défavorables. Une très forte majorité de propriétaires de PME (88%) soutiennent l'idée de donner la possibilité aux bénéficiaires de la rente du RRQ qui travaillent encore de cesser de cotiser à celui-ci après 65 ans. Ce sont 77 % des dirigeants de PME québécoises qui sont favorables de modifier les règles de

¹¹ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/invalidite/vivre_invalidite/regime_rentes/Pages/modifications-a-la-rente-invalidite.aspx

calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne des gains utilisée pour le calcul de sa rente. Notons également que 62% des répondants se montrent favorable dans certaines circonstances à l'idée de limiter l'impact sur les retraités ayant vécu des situations particulières au cours de leur carrière qui ont restreint leurs revenus.

Le rôle des régimes complémentaires de retraite

Les métiers ayant des exigences physiques plus importantes sont parmi les secteurs les plus largement syndiqués. C'est d'ailleurs dans ces secteurs que nous retrouvons parmi les plus généreux régimes de retraite.

Exemples :

Les travailleurs de la construction¹² ont droit à un régime de retraite complémentaire particulièrement généreux donnant droit à une retraite anticipée à partir de 50 ans s'ils ont cumulé suffisamment d'heures travaillées.

Les policiers de la Sûreté du Québec¹³ ont droit à une rente anticipée à partir de 46 ans s'ils ont travaillé pendant 24 ans ou plus. Les pompiers de Montréal ont droit quant à eux à une rente anticipée dès qu'il cumule 25 années d'expérience ou l'âge de 50 ans.

Les préposés aux bénéficiaires et autres travailleurs du milieu de la santé contribuent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)¹⁴ et ont droit à une rente anticipée à partir de 55 ans.

Ces régimes ont été élaborés justement afin de reconnaître les impacts que ces emplois peuvent avoir sur la capacité à prolonger la vie active. D'ailleurs, nombreux sont les participants à certains de ces régimes qui prolongent leur passage sur le marché du travail en intégrant d'autres secteurs d'activités après le début de la prise de rente. La question n'est pas de remettre en question ces régimes, mais de mettre en lumière que les revenus de retraite sont constitués de multiples éléments qui doivent être pris dans leur ensemble plutôt que sous l'œil unique du RRQ.

Cependant, nous reconnaissons qu'un rehaussement de l'âge minimal d'accès au RRQ pourrait avoir un impact sur une certaine partie de la population, mais c'est sous le regard de cette rente d'invalidité que devrait se faire l'examen des personnes les plus vulnérables qui pourraient être

¹² <https://www.ccq.org/fr-CA/avantages-sociaux/retraite/admissibilite>

¹³ https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9477,118807599&_dad=portal&_schema=PORTAL

¹⁴ <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/rrsp/rregop/Pages/rregop.aspx#les-annees-de-service-reconnues-pour-le-calcul-de-la-rente>

laissées en plan dans le cadre d'un report de l'âge d'admissibilité à la rente de retraite. Une attention particulière devrait être apportée afin qu'une réforme du RRQ n'ait pas comme résultante de réduire les prestations reçues par les personnes ayant droit à la rente d'invalidité.

Rappelons que ce sont 62% des dirigeants de PME qui se montrent favorable dans certaines circonstances à l'idée de limiter l'impact sur les retraités ayant vécu des situations particulières au cours de leur carrière qui ont restreint leurs revenus

D'ailleurs, de nombreux régimes complémentaires de retraite sont élaborés en prenant en compte la couverture des prestations de retraite du RRQ. Tout changement de paramètres quant à l'âge d'admissibilité au RRQ devrait permettre un délai afin de revoir ces régimes offerts par les employeurs du Québec.

5) Questions spécifiques de la consultation

Report progressif de l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans

Pour toutes les raisons énoncées préalablement dans ce mémoire, la FCCQ et la FCEI sont favorables à un rehaussement progressif à 62 ans de l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ. Cependant, plutôt que de prévoir immédiatement un rehaussement éventuel à 65 ans, nous proposons d'évaluer les impacts de la mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique de l'âge de la retraite en fonction de l'âge moyen d'entrée sur le marché du travail additionné de 40 ans ou en fonction de l'évolution de l'espérance de vie. Considérant que l'âge moyen d'accès au marché du travail était de 22 ans en 2021, un tel mécanisme fixerait d'ailleurs la norme minimale d'admissibilité à 62 ans. Un tel mécanisme assurerait une meilleure équité intergénérationnelle pour l'avenir et la reconnaissance d'un parcours professionnel différent des générations précédentes. Cette proposition pourrait être mise au jeu lors des prochaines consultations de Retraite Québec qui se tiendront dans 6 ans.

Report progressif de la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans

Les résultats de sondage de la FCEI démontrent que les dirigeants de PME sont favorables à adapter la limite actuelle de 70 à 72 ans, mais qu'ils sont divisés, mais légèrement plus favorables, à reporter à 75 ans. Selon la FCCQ, un rehaussement à 75 ne pourrait qu'ajouter la flexibilité aux travailleurs québécois. Les personnes reportant leur prise de rente à 70 ans sont généralement dans des circonstances personnelles particulières et le font généralement en toute connaissance de cause. Il y a consensus pour rehausser à 72 ans et une ouverture pour évaluer la possibilité d'un rehaussement de l'âge plafond à 75 ans.

Rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65e anniversaire

La FCCQ et la FCEI supportent de rendre facultative la cotisation des bénéficiaires de la rente de retraite passé 65 ans. Il s'agit d'un incitatif financier intéressant pour les travailleurs expérimentés et la contrepartie de la fin des cotisations patronales permettrait également de favoriser l'embauche et le maintien en emploi de ces travailleurs. Le cas échéant ou cette proposition n'est retenue, nous privilégions que les coûts prévus pour cette mesure dans le cadre de la consultation permettent vers une éventuelle diminution des taux de cotisation au RRQ.

Mentionnons également que cette mesure a déjà été mise en place dans le Régime de pension du Canada afin d'encourager les travailleurs expérimentés à retourner sur le travail.

Modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente

La FCCQ et la FCEI sont favorables à la possibilité d'exclure les revenus de travail du calcul de la moyenne de gains pour les personnes de plus de 65 ans. D'ailleurs, rappelons que ce sont 77 % des dirigeants de PME québécoises qui sont favorables de modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne des gains utilisée pour le calcul de sa rente. Nous proposons également d'évaluer les impacts financiers éventuels d'ajuster cette balise à l'âge moyen de retraite au Québec actuellement de 63 ans afin que cet élément soit un facteur incitatif à la poursuite du travail au moment où ce choix s'effectue réellement. Nous ne disposons malheureusement pas des données permettant d'évaluer les impacts qu'un tel choix aurait sur le régime, mais cela viendrait maximiser les impacts d'une telle mesure.

Hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans

Considérant la nécessité d'assurer la viabilité du régime, de favoriser le report de la prise de retraite et favoriser l'activité des travailleurs expérimentés québécois, la FCCQ et la FCEI sont d'accord avec le rehaussement des facteurs d'ajustement pour une rente anticipée. Afin de favoriser l'acceptabilité sociale d'une telle mesure, nous réitérons cependant notre proposition d'évaluer les impacts de différents changements pour les personnes les plus vulnérables par le prisme des rentes d'invalidité et de s'assurer que ces facteurs d'ajustement ne défavorisent pas les prestataires de la rente d'invalidité.

Ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité

La FCCQ et la FCEI sont d'accord à ce que des crédits de gains soient octroyés aux parents devant s'absenter du marché du travail afin de s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité. Nous reconnaissons qu'une telle mesure est nécessaire pour la justice sociale, mais également afin de lutter contre les obstacles à l'équité salariale que peuvent rencontrer les mères de familles québécoises. Les documents de consultations étaient cependant muets quant à l'impact financier d'une telle mesure.

Ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail

Le chantier de la proche aidance est important et est une préoccupation d'actualité pour le Québec. Cependant, il y a trop d'inconnus à l'heure actuelle quant à ce phénomène. D'ailleurs, le gouvernement a mis un chantier en place afin de simplement définir ce qu'est un proche aidant. Nous sommes d'accord que le débat sur le sujet devra avoir lieu et nous y contribuerons avec ouverture. Cependant, nous recommandons de reporter une telle réflexion afin de la tenir au cours de la prochaine consultation sur le RRQ prévue en 2029.

Mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier

Le document de consultation aborde le sujet des mécanismes d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier des régimes de base et supplémentaire sans faire de propositions directes. Nous avons toujours recherché la stabilité du taux de cotisation au régime de base afin de permettre un meilleur contrôle des coûts pour les entreprises québécoises.

Dans ce contexte, nous sommes favorables à l'établissement d'un mécanisme d'ajustement automatique de financement du régime de base afin de partager les risques entre les cotisants et les bénéficiaires du régime. Ce mécanisme d'ajustement automatique pourrait s'inspirer du modèle établi par le Régime de pension du Canada (i.e. ajustement de l'indexation de la rente pour les bénéficiaires et des cotisations pour les participants actifs) et surtout sans réduire les rentes acquises.

En plus de la stabilité des cotisations futures, cette proposition serait un élément additionnel pour assurer la sécurité des prestations à long terme et l'équité intergénérationnelle.

En effet, l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2021 montre qu'environ 1,8 cotisants financent le régime de base pour permettre le versement de prestations à chacun des bénéficiaires en 2023. Dans 50 ans, ce ratio passera à 1,5 pour 1.

Nous comprenons qu'il n'y a pas de bons moments pour prendre ce genre de décision, mais il est impératif d'établir ce type de mécanisme automatique immédiatement afin de maintenir cet équilibre et ainsi favoriser la pérennité du RRQ.

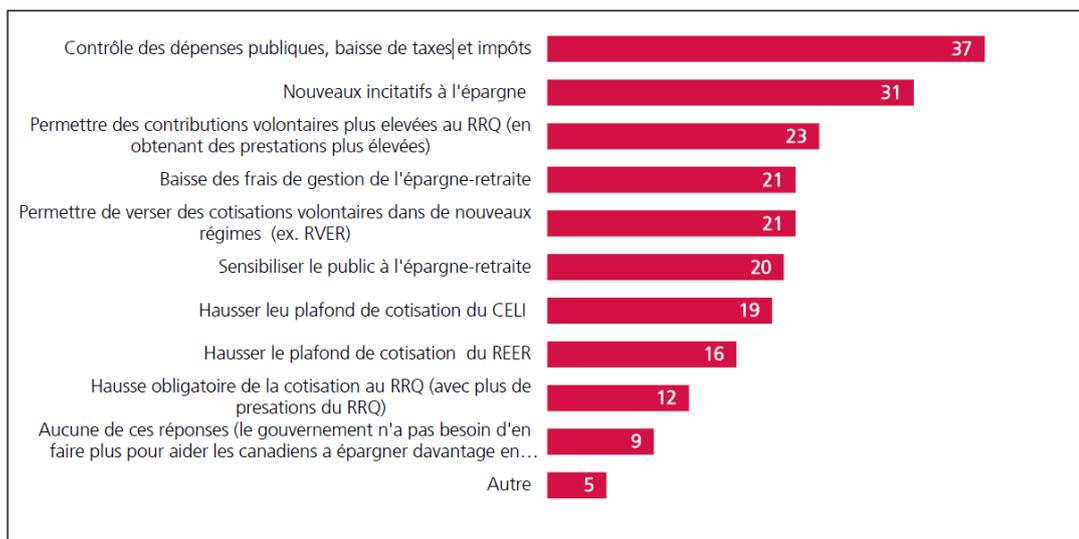
Période de transition

Nous sommes conscients qu'une telle proposition peut amener des préoccupations auprès de la société québécoise. Nous devons prendre des décisions en fonctions des intérêts supérieurs du Québec et des Québécois. Nous sommes persuadés que les propositions faites dans le présent mémoire permettraient une meilleure santé financière des aînés québécois et contribueraient également à la vitalité économique de notre province. Afin que de telles transformations soient faites de la façon la plus harmonieuse possible et que l'on puisse ajuster les programmes et régimes à l'intention des travailleurs expérimentés, la FCCQ et la FCEI ne seraient pas opposées de donner davantage de temps avant la mise en place du report de l'âge minimal d'admissibilité au RRQ si cela peut représenter une meilleure transition. D'ailleurs, une transition plus longue est généralement prévue pour ce type de modifications. Le gouvernement fédéral avait prévu un délai de 11 ans, avant le début de l'étalement, lors de l'adoption d'un projet de loi visant à rehausser l'âge normal de la retraite pour le Régime de pension du Canada à 67 ans.

6) Évaluer les autres mesures pour aider à la retraite

Nous profitons de cette tribune pour souligner que le RRQ est l'une des composantes des leviers de retraite pour les citoyens. Il est important pour le gouvernement de voir comment poursuivre l'encouragement de l'épargne des individus en vue de leur retraite. À cet égard, lors de la dernière consultation, la FCEI avait sondé la population et la première mesure citée par la population comme meilleurs moyens dont dispose le gouvernement pour aider les travailleurs à épargner en vue de leur retraite demeure le contrôle des dépenses publiques et les baisses de taxes et d'impôts.

Figure 3
Préférences des travailleurs québécois concernant l'épargne-retraite
 (Quels sont les meilleurs moyens dont dispose le gouvernement pour aider les travailleurs à épargner davantage en vue de la retraite ?)



Source : Sondage réalisé par Ipsos-Reid pour la FCEI entre le 29 juin et le 3 juillet 2015 auprès d'un échantillon de 1150 employés canadiens de 18 ans et plus faisant partie du panel en ligne d'Ipsos-Reid. Les résultats sont précis à $\pm 3,3$ points de pourcentage, 19 fois sur 20. Données extraites pour le Québec.

Considérant que le Québec a l'une des fiscalités les plus lourdes pour les citoyens au regard des juridictions avoisinantes, l'engagement du gouvernement de réduire le fardeau fiscal des Québécois est une bonne voie à suivre. La FCCQ et la FCEI sont d'avis qu'on pourrait aussi porter attention à la fiscalité pour les petites entreprises, car elles évoluent dans l'environnement fiscal le plus défavorable du Canada. En effet, le taux d'impôt réduit n'est pas accessible pour les entreprises des secteurs et de la construction qui ne rémunèrent pas 5 500 heures (moins de 3 employés à temps plein), le taux d'impôt réduit est plus bas dans 8 provinces canadiennes et les taxes sur la masse salariale sont 32 % plus élevées ici que la moyenne canadienne. Lorsqu'on considère que la première chose que les dirigeants de PME feraient d'une réduction des taxes sur la masse salariale serait d'augmenter la rémunération des employés (63 %) ¹⁵, il ne fait aucun doute qu'assurer un environnement fiscal plus favorable pour les entreprises représente une mesure porteuse pour les travailleurs et leur offrirait plus de moyens en vue d'économiser pour la retraite.

¹⁵ FCEI, sondage Votre Voix – Septembre 2022, mené du 8 au 26 septembre 2022, résultats finaux, 597 répondants, marge d'erreur +/- 4 %, 19 fois sur 20.

Sommaire des recommandations

Recommandation 1 : Que toute réforme éventuelle du RRQ se fasse à coûts nuls ou permette le maintien d'une marge de manœuvre suffisante afin d'éviter un rehaussement supplémentaire des cotisations à court ou moyen terme.

Recommandation 2 : Poursuivre les réflexions quant à la pertinence d'ajouter un mécanisme d'ajustement automatique de l'âge minimal d'admissibilité à la rente en fonction de la fluctuation de l'âge moyen d'entrée sur le marché du travail. Cette question pourrait être mis au jeu lors des prochaines consultations.

Recommandation 3 : Déployer une vaste campagne de sensibilisation afin de combattre l'âgisme au sein du marché du travail et normaliser le maintien en emploi des travailleurs expérimentés.

Recommandation 4 : Renforcer le réseau de support à l'employabilité et à la transition professionnelle des travailleurs expérimentés.

Recommandation 5 : Évaluer les impacts d'un report de l'âge minimal d'admissibilité au RRQ pour les personnes les plus vulnérables en fonction du régime d'invalidité plutôt que par le régime des rentes du Québec.

Recommandation 6 : Rehausser à 62 ans l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ.

Recommandation 7 : Rehausser à 72 ans l'âge limite pour recevoir sa rente de retraite du RRQ et évaluer la possibilité d'un rehaussement de l'âge plafond à 75 ans.

Recommandation 8 : Rendre facultative la cotisation des prestataires de plus de 65 ans qui continuent à cumuler de revenus de travail. Le cas échéant où cette proposition n'est pas retenue, nous privilégions que les coûts prévus pour cette mesure dans le cadre de la consultation permettent une éventuelle diminution des taux de cotisation au RRQ.

Recommandation 9 : Évaluer les impacts de fixer la protection de la moyenne des salaires à l'âge moyen de prise de retraite au Québec plutôt qu'à 65 ans.

Recommandation 10 : Hausser les facteurs d'ajustement pour la rente anticipée, mais évaluer les impacts pour les personnes vulnérables en réévaluant potentiellement les critères donnant droit à la rente d'invalidité.

Recommandation 11 : Permettre l'ajout de crédits de gains tel que le document de consultation propose pour les parents d'enfants à charge ou en cas d'invalidité, mais reporter à 2029 l'évaluation de la proposition de crédit de gains pour les proches aidants.

Recommandation 12 : Évaluer la possibilité d'une mise en vigueur du rehaussement progressif de l'âge minimal d'admissibilité à partir de 2029 jusqu'en 2036.

ANNEXE

Sondage *Votre voix* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

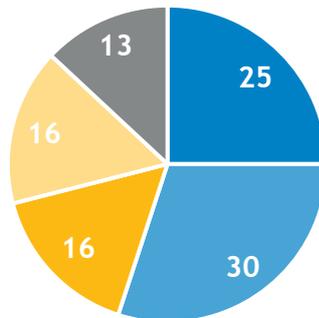
Mené du 18 au 31 janvier 2023, résultats finaux, 567 répondants du Québec, marge d'erreur +/- 4,1 %, 19 fois sur 20

Question

Tous les 6 ans, le gouvernement du Québec tient une consultation publique sur le Régime des rentes du Québec (RRQ) pour permettre aux groupes de se prononcer sur d'éventuels changements à apporter au RRQ. 22. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou pas d'accord avec chacun des énoncés suivants sur les éventuels changements potentiels qui seront apportés au RRQ. (Sélectionner une réponse pour chaque ligne)

[GRAPHIQUE 1]

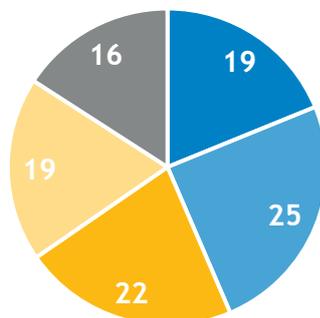
Reporter progressivement (sur une période de 7 ans) l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 à 62 ans et l'âge maximal d'admissibilité de 70 à 72 ans (% des réponses)



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/pas sûr

[GRAPHIQUE 2]

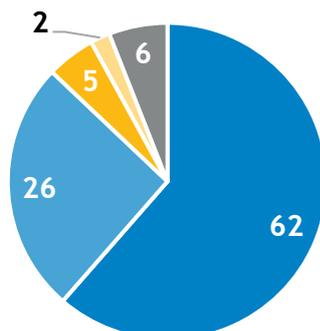
Reporter progressivement (sur une période de 22 ans) l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 à 65 ans et l'âge maximal d'admissibilité de 70 à 75 ans (% des réponses)



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/pas sûr

[GRAPHIQUE 3]

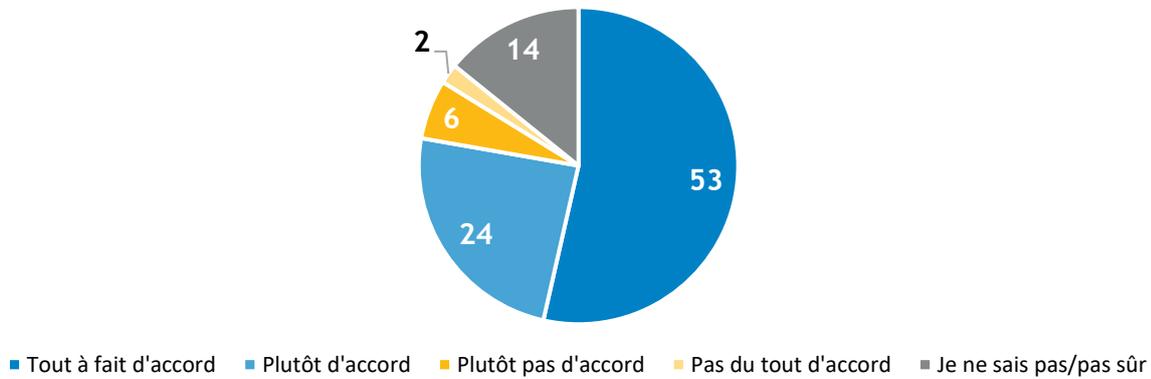
Donner la possibilité aux bénéficiaires de la rente du RRQ qui travaillent encore de cesser de cotiser à celui-ci après 65 ans (% des réponses)



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/pas sûr

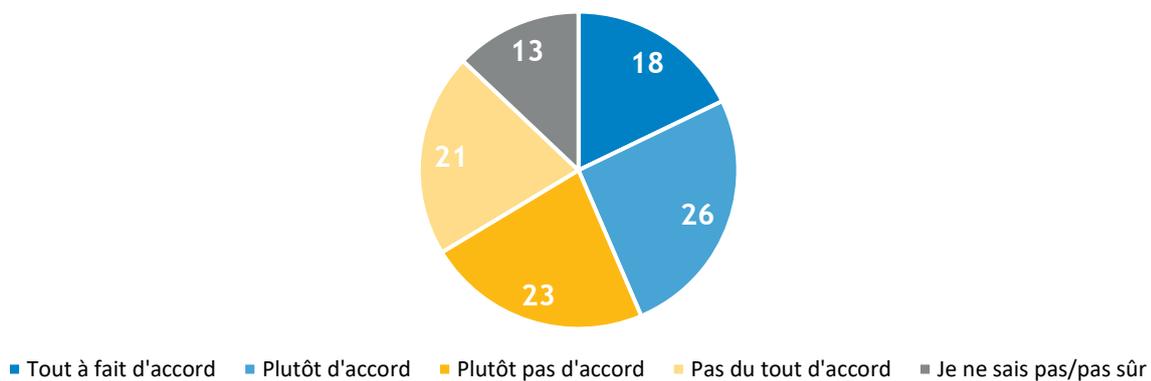
[GRAPHIQUE 4]

Modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne des gains utilisée pour le calcul de sa rente (% des réponses)



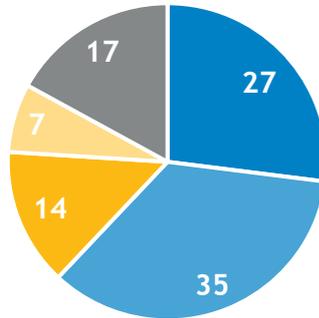
[GRAPHIQUE 5]

Réduire davantage le montant de la rente lorsqu'elle est demandée avant 65 ans (% des réponses)



[GRAPHIQUE 6]

Limiter l'impact sur les retraités ayant vécu des situations particulières au cours de leur carrière qui ont restreint leurs revenus (période d'invalidité, enfant à charge, proche aidant), même si cela nécessite d'augmenter les cotisations au RRQ (% des réponses)



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/pas sûr